

## Compte rendu de la séance du 17 septembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Daniele (Sylviane) POUYEMIDANET

### Délibérations du conseil:

#### Programme de voirie communale 2015 ( DE 2015 036)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux intempéries de début 2014, la commune avait fait constater par les services de l'Etat, les dégâts de voirie, voie communale N°20 dite Chemin des Palombières et VC N°19 dite Passeyade de l'Agau.

Les dossiers de demande de subvention ont été transmis aux différentes administrations (Etat, Département).

Ces dossiers ont été pris en compte et la commune vient de se voir attribuer une subvention au titre des dégâts d'intempéries 2014.

Il convient donc de lancer très rapidement la consultation d'entreprises afin de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) décide de lancer l'opération de réfection des voies communales dégradées lors des intempéries 2014 (VC N°20-chemin des Palombières et VC N°19-Passeyade de l'Agau).
- 2) donne pouvoir à Madame LERDA, Maire, de signer l'ensemble des documents pour mener à bien cette opération et notamment les marchés de travaux auprès des entreprises retenues.

#### Projet de réhabilitation et aménagement de la Salle des Fêtes ( DE 2015 038)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble de l'opération qui consiste à réhabiliter, à mettre aux normes et réaménager l'ensemble du bâtiment Salle des Fêtes. Ce programme fait suite à la volonté de la Commune de réhabiliter, mettre aux normes et réaménager en fonction des besoins l'ensemble des bâtiments communaux.

Elle rappelle que les tranches précédentes ont consisté, à refaire les salles de classe, mettre aux normes ces dernières ainsi que la Mairie (accessibilité notamment), la cour de l'Ecole, le préau, l'ancienne poste en agence postale et accueil mairie.

Par ailleurs, la préservation du patrimoine communal exige d'engager des travaux. Cela permettra une utilisation plus fonctionnelle et plus adaptée du bâtiment.

Il conviendrait de lancer cette opération au plus tôt afin de disposer de tous les éléments techniques et financiers.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- 1) décide de lancer l'opération de réhabilitation, de mise aux normes et de réaménagement de la salle des fêtes,

- 2) décide de continuer, pour une deuxième tranche de l'opération Mairie/Ecole/Salle des Fêtes, de travailler avec l'atelier d'Architecture COUSIN, le bureau contrôle APAVE et le coordonateur SUD-OUEST COORDONATION et SPS,
- 3) donne pouvoir à Madame LERDA, Maire, de signer l'ensemble des documents pour mener à bien cette opération et notamment les marchés de maîtrise d'oeuvre, de coordonateur SPS et de bureau de contrôle.
- 4) donne pouvoir à Madame LERDA de présenter les dossiers de subventions auprès de l'Etat (DETR), de la Région et du Conseil Départemental.

#### TAP théâtre ( DE 2015 037)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel suite au réforme du rythme scolaire.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour une période du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016 inclus et interviendra tous les lundis après-midi de 15h30 à 16h30.

Cet agent assurera des fonctions de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Pour une durée mensuelle de service de 6,11 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 741 du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### tap loisir créatif ( DE 2015 039)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel suite au réforme du rythme scolaire.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour une période du 07 septembre 2015 au 14 décembre 2015 inclus et interviendra tous les lundis après-midi de 15h30 à 16h30.

Cet agent assurera des fonctions de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Pour une durée mensuelle de service de 4,88 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 741 du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

tap 2015 première période ( DE 2015 040)

Madame Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des réformes scolaires, qu'il y a lieu de mettre en place les lundis et les vendredis de 15h30 à 16h30 des activités périscolaires.

Pour la première période :

Les lundis sont assurés par :

- Madame Corine SENMARTIN qui a un contrat jusqu'au 31 Août 2016 pour une activité théâtre

- Madame COSTA Carole qui a un contrat jusqu'au 14 décembre 2015 pour du loisir créatif/

Les vendredis sont assurés par :

- Les "Petits Débrouillards" qui feront leur intervention jusqu'au 8 janvier 2016 pour un coût de 855 €

- L'association "Parlem" pour l'année scolaire pour un coût de 1 300 € TTC.

Sylvie Mariette, agent communal, assure une heure de garderie les lundis et vendredis toute l'année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres.

vote de crédits supplémentaires ( DE 2015 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6156	Maintenance	-600.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.